



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**ARRETE n° 2022-152  
fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral, et notamment son article R.40 ;

**VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**VU** l'article 2 de l'arrêté préfectoral 2022-62 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à monsieur Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet, en cas de vacance du poste de secrétaire général ou dans l'attente de l'installation de son successeur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-303 du 31 août 2021 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-141 du 25 août 2022 portant modification de la dénomination du bureau de vote n° 1 de la commune d'AUVERS-SUR-OISE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-147 du 25 août 2022 portant modification de la dénomination du bureau de vote unique de la commune de CHENNEVIERES-LES-LOUVRES ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-148 du 25 août 2022 portant modification de l'emplacement du bureau de vote n°2 de la commune de DOMONT ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-151 du 30 août 2022 portant modification de l'emplacement du bureau de vote unique de la commune de FREMAINVILLE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-146 du 25 août 2022 portant modification de l'emplacement des bureaux de vote n° 7 et n° 15 et modification de la dénomination des bureaux de vote n° 10 et n° 12 de la commune de GONESSE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-144 du 25 août 2022 portant création de deux bureaux de vote, modification de l'emplacement et du périmètre des bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la commune du PLESSIS-BOUCHARD ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-145 du 25 août 2022 portant création d'un bureau de vote, et modification du périmètre des bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la commune de LOUVRES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-149 du 25 août 2022 portant modification de l'emplacement du bureau de vote unique de la commune de MOISSELLES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-143 du 25 août 2022 portant modification de l'emplacement du bureau de vote n° 1 de la commune de PARMAIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-150 du 30 août 2022 portant modification de l'emplacement du bureau de vote unique de la commune de PUISEUX-PONTOISE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-142 du 25 août 2022 portant modification de l'emplacement du bureau de vote unique de la commune de SAINT-CLAIR-SUR-EPTE ;

SUR proposition du directeur de cabinet,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 2021-303 du 31 août 2021 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise, est abrogé.

**Article 2** : Les créations, modifications d'emplacement ainsi que les modifications de périmètre des bureaux de vote susvisées, seront effectives à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

Le nombre de bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise est arrêté à **huit cent quatorze bureaux (814)**, conformément au tableau ci-annexé.

**Article 3** : Le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement ainsi que les maires du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy-Pontoise, le 31 août 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT